

# Annexe pour les projets franco-brésiliens (l'État de Pernambuco)

## Procédure de Lead Agency (ANR)

### Appel à projets générique 2026

#### IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-brésiliens sera réalisée uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2026 [disponibles ici](#) auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2026](#), [l'appel à projets générique 2026](#), le [Guide de l'AAPG2026](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>) ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

#### Contacts ANR :

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

#### Contact FACEPE :

*Teresa Buril*: [international@facepe.br](mailto:international@facepe.br) and [Teresa.buril@facepe.br](mailto:Teresa.buril@facepe.br)

Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco – FACEPE  
<http://www.facepe.br/>

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE BRÉSIL, L'ÉTAT DE PERNAMBOUC

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et la FACEPE (*Fundação de Amparo à Ciência e Tecnologia do Estado de Pernambuco*) ont décidé de signer un accord de type « Lead Agency ». Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et brésiliennes. Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « Lead Agency »), laquelle prend en charge l'expertise et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

La procédure de « Lead Agency » pour la sélection des PRCI « Projets de recherche collaborative – International » franco-brésiliens établie entre l'ANR et la FACEPE reconnaît à l'ANR le rôle de « Lead Agency ». Par conséquent, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets** sont pris **en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie brésilienne et les autres partenaires de la partie brésilienne peuvent être amenés à fournir certaines informations administratives à la FACEPE, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et la FACEPE est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-brésiliens est effective<sup>2</sup>. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

Pour information, la FACEPE exige que l'institution chargée de l'exécution du projet soit un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif, ou un institut ou un centre de recherche et de développement public ou privé à but non lucratif, ou d'autres entités publiques ou privées à but non lucratif qui offrent des services de soutien spécialisé à la recherche scientifique, technologique et en matière d'innovation. **Veillez noter que la FACEPE n'autorise qu'une durée de 24 mois.**

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

## 2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec la FACEPE couvre les champs disciplinaires suivants :

- Mathématiques et sciences du numérique
- Sciences humaines et sociales
- Matériaux
- Ingénierie, chimie, physique
- Environnement, écosystèmes et ressources biologiques
- Biologie santé

Ces champs correspondent aux axes scientifiques<sup>3</sup> suivants :

Axes A.01 à A.04 ; Axes B.01 à B.07 ; Axes C.06 à C.08 ; Axes D.01 à D.07 ; Axes E.01 à E.06 ; Axe F.01 ; Axes G.01 et G.02 ; Axes H.01 à H.7 ; Axes H.11 et H.12, Axes H.14 à H.16 et Axe H.19

## 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et brésiliens doivent préparer un projet scientifique commun.** Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays.**

**L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.**

### Partenaires français :

Les projets doivent être déposés à l'ANR dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2026 selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

### Partenaires étrangers :

Les projets doivent être également envoyés à la FACEPE via AGILFAP. Les documents suivants doivent être joints :

- Une lettre d'accord de l'institution d'exécution à PE (signée par le plus haut représentant ou un directeur du centre/département) pour mener à bien le projet,
- Des lettres d'accord de l'équipe technique (compilées en un seul document),

**Il convient de noter que toutes les lettres d'accord doivent mentionner le titre de la proposition et le nom du coordinateur à Pernambuco.**

### 3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer en étape 1 son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **14 octobre 2025 à 17h00** (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (cf. §

---

<sup>3</sup> Cf. §F « Axes scientifiques relatifs à l'appel à projets générique 2026 » du texte de l'AAPG2026. Chaque axe scientifique correspond à un Comité d'évaluation scientifique (CES).

B.4. du Guide de l'AAPG 2026) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune rédaction d'une pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-brésilien, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.4.1. *Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)*).

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du résumé (cf. AAPG 2026 Guide, § B.4), celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des experts et expertes dans le cadre du processus d'évaluation.

Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur brésilien. **Il est nécessaire de distinguer** au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques.**

**Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur de la partie française sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique** (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.4).

### **3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR**

Les déposantes françaises et déposants français de propositions PRCI, dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du 14 octobre 2025, 17h00 (heure de Paris), recevront une invitation - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2026.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice française ou le coordinateur français devra se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2026 (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5. *Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet :

- le nom complet du partenaire<sup>4</sup>, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère<sup>5</sup> et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français<sup>6</sup>.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros) :

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FACEPE).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) brésiliens après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

<sup>4</sup> Partenaire en tant que personne morale

<sup>5</sup> L'information est indispensable pour le croisement de données avec la FACEPE

<sup>6</sup> Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

## 4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence brésilienne : <https://www.facepe.br/>

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>7</sup>

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Brésil, l'État de Pernambuco (FACEPE)	Oui	Copie de la proposition détaillée et autres documents requis par l'agence brésilienne	24	ANR autorisée FACEPE cf. les règles de la FACEPE	-

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.**

## 5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2026, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des expertes et experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

Concernant le sous critère d'évaluation « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* » du critère 2 « *Organisation et réalisation du projet* », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte. Les déposantes et les déposants sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, **la FACEPE apportera aux partenaires brésiliens un financement maximum de l'ordre de 500 k BRL soit environ 80 k€ (à l'exclusion des frais de fonctionnement)** par projet sur la durée du projet. Nous invitons les déposantes et déposants à présenter des

<sup>7</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

projets qui justifient des financements de l'ANR pour des **montants indicatifs** de 100 à 120k€<sup>8</sup>, y compris pour des projets de recherche fondamentale.

L'ANR propose ensuite à son homologue FACEPE, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 14 octobre 2025 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2026 (*cf. la page Web de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier FACEPE : il est impératif de consulter le site de l'agence brésilienne
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2026 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2026 – Janvier 2027 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

---

<sup>8</sup> Fourchette indicative correspondant à la fourchette budgétaire donnée par l'agence de financement brésilienne. La demande budgétaire faite à l'ANR doit être adaptée aux objectifs scientifiques du projet au regard du sous-critère « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* »